



Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

DOMAINE - LA COMMUNE LOCATAIRE

41 rue Lénine– 94200 Ivry-sur-Seine

Approbation d'une convention de mise à disposition au profit de la Commune

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 (5°),

vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 octobre 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil au Maire,

considérant que l'Association Diocésaine de Créteil est propriétaire de l'église Sainte- Croix d'Ivry-Port située 41 Rue Lénine à Ivry-sur-Seine (94200) avec une salle paroissiale attenante à l'église,

considérant que la commune d'Ivry-sur-Seine a demandé à l'Association Diocésaine de Créteil qui accepte, de mettre à disposition du Conservatoire Municipal de Musique la salle paroissiale précitée afin d'y faire ses répétitions harmoniques,

vu la convention de mise à disposition ci-annexée,

vu le budget communal,

DECIDE

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de mise à disposition entre l'Association Diocésaine de Créteil, propriétaire et la Commune, bénéficiaire, concernant la salle paroissiale 3 attenante à l'église Sainte Croix d'Ivry-Port ainsi que les trois sanitaires attenants afin d'y faire ses répétitions harmoniques sise 41 rue Lénine - 94200 Ivry-sur-Seine.

ARTICLE 2 : PRECISE que ladite convention de mise à disposition est consentie pour une durée allant du 1^{er} mars 2023 au 3 juillet 2023 avec possible reconduction à la demande expresse de la Commune un mois avant l'expiration du délai.

ARTICLE 3 : DIT que la présente convention est accordée moyennant une redevance d'occupation mensuelle de deux cent cinquante euros que le bénéficiaire s'oblige à payer à l'avance au premier jour de chaque mois.

ARTICLE 4 : PRECISE qu'il n'y a pas lieu à dépôt de garantie.

ARTICLE 5 : CHARGE la Directrice Générale des Services de la Mairie de l'exécution de la présente décision qui lui sera communiquée.

ARTICLE 6 : AMPLIATION de la présente décision sera adressée après publication aux :

- Préfet du Val-de-Marne,
- Comptable public,
- co-contractant.

FAIT EN MAIRIE LE 28 AVR. 2023

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 28 AVR. 2023

RECU EN PREFECTURE

LE 28 AVR. 2023

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE

LE 28 AVR. 2023

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine,
et par délégation,



Romain MARCHAND
1^{er} Adjoint au Maire

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la publication et/ou de la notification de la présente décision.